



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**DGASDEF26\_07**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 24 décembre 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 24 décembre 2025 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 mars 2026 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à créer 7 places d'accueil supplémentaires pour des mineurs non accompagnés, portant sa capacité totale à 138 places ;

Considérant les échanges budgétaires relatifs à la mise en place d'une nouvelle organisation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint solidarités :

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260304-DGASDEF26\_07-AR

Publié en ligne le 09/03/2026

### Article 1

La dotation « prix de journée globalisée » des 138 places d'accueil de mineurs non accompagnés est fixée à **2 332 722 euros** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026**.

Le prix de journée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026 du service mineurs non accompagnés de la Fondation des Apprentis d'Auteuil est arrêté à **70,88 €**.

### Article 2

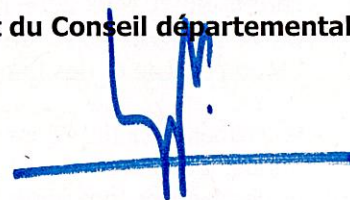
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 3

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 4 mars 2026

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**